

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2024**-COMPTE RENDU de la séance -**

Date de la convocation : 22/10/2024

Date d'affichage : 24/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 novembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, Maire.

Etaient présents : Sylvie LECLERC, Matthieu CORNET, Nadine MESSIER, Carole CORNET, Didier CORNET, Aurélie VANYSACKER, Sylvain HÉRICHARD

Etaient absents non excusés : Alain DELAHODDE, Grégoire LONGUÉPÉE

Sylvain HÉRICHARD est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu de la séance du 16 juillet 2024.

Concernant « les échos du possibles », la gratuité de la salle n'a jamais été demandé ni dans la lettre ni par Madame VANYSACKER. Elle rappelle qu'il est indiqué que l'association était prête à voir avec la mairie les différentes modalités de mise à disposition de la salle y compris le tarif. »

Madame le Maire répond que le conseil municipal avait décidé la gratuité de la salle des fêtes.

Monsieur DELAHODDE demande à la modification suivante soit apporté au compte rendu :

« Il est demandé quand le parterre devant sera aménagé avec des fleurs. Madame le Maire réponds quand Monsieur HEU aura le temps et quand il sera allé chercher le miscanthus (paillage). Il est demandé si un devis a été signé, Madame le Maire répond que non. Donc Monsieur Heu ne peut pas aller chercher le miscanthus. »

Renouvellement de l'abonnement du nom de domaine avec l'ADICO

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune renouvelle le nom de domaine de l'adresse mail avec l'ADICO. La facture s'élève à une vingtaine d'euros.

Régie d'avance

Madame le Maire explique au Conseil municipal que lorsque la commune a créé la régie d'avance pour gérer les dépenses de l'équipe citoyenne lors des sorties des aînés, Madame Maryline BLOK et Madame Aurélie VANYSACKER avaient été nommées respectivement, titulaire et suppléante.

Seules ces personnes sont habilitées à utiliser la carte de crédit commandée.

Pour faciliter la gestion des règlements bancaires lors des sorties des aînés, il serait préférable de nommer une personne qui encadre l'équipe citoyenne. Madame le Maire propose de laisser régisseur la secrétaire de mairie Maryline BLOK et de remplacer, avec son accord, la suppléante, Aurélie VANYSACKER par Madame Sabine LONGUÉPÉE qui accompagne les seniors dans leur sortie.

Le Conseil municipal décide, en accord avec les personnes désignées, de nommer Madame Maryline BLOK régisseur et Madame Sabine LONGUÉPÉE suppléante.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 mars 2023 n° 30-03-2023-007.

Décision modificative : achat vidéo projecteur

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la somme portée au budget 2024 pour l'achat du vidéo projecteur, n'est pas suffisante.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative de 438.71 € pour permettre le règlement de la facture.

Le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615221		Bâtiments publics	- 438.71€
21	2183	109	Matériel informatique	438.71€
023	023		Virement à la section d'investissement	438.71 €

Compte recette

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement à la section de fonctionnement	438.71 €

Adhésion à l'Environnement Numérique de Travail

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SMOTHD demande aux collectivités de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'Environnement Numérique de Travail pour l'école maternelle de Fontaine Bonneleau.

Elle rappelle que c'est un outil qui facilite la communication entre les parents et les enseignants (messagerie, agenda partagé...).

Le Conseil syndical autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion à l'Environnement Numérique de Travail.

Horloge Bonneleau : demande de subventions aux autorités compétentes

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait un sondage auprès des habitants de Bonneleau pour la remise en fonction de l'horloge. Les habitants sont favorables toutes les heures sauf la nuit.

Elle rappelle que la CCOP a accordé la somme de 2 000 € et qu'il est possible de demander des subventions auprès des instances compétentes (Conseil départemental, Préfecture, la région des Hauts de France).

Le devis s'élève à 9 187.7 € HT soit 11 029.72 € TTC.

Monsieur HÉRICHARD rappelle que ce point a déjà été mis à l'ordre du jour et que la décision avait été prise de ne pas poursuivre. Il précise que c'est une somme qui ne pourra pas être mise dans des projets plus importants. Madame le Maire précise que le reste à charge communal représente à peine

2000 euros. Monsieur Didier CORNET précise que lorsqu'il y a des deuils, il faut faire sonner la cloche et qu'actuellement, le système en place n'est plus aux normes et son utilisation est dangereuse. Il ne faudrait pas qu'elle se décroche

Madame le Maire demande l'autorisation de présenter des demandes de subventions

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de présenter les demandes de subventions auprès des instances compétente (Conseil départemental, Préfecture et Région Hauts de France)

Le conseil municipal précise que ces travaux ne seront réalisés qu'à condition d'obtenir 80 % de subvention.

Porte de l'église de Bonneleau :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les portes en bois de l'église de Bonneleau sont cassées. Elle présente des devis de l'entreprise CAULIER et ABILEE DECOR pour leur réfection totale.

Le montant des travaux s'élève à 3 911 € HT pour l'entreprise CAULIER et 1 410 euros HT pour ABILEE DECOR soit un total TTC de 6 385.20€.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention auprès des instances compétentes (Conseil département, Région Hauts de France, CCOP au titre du petit patrimoine).

Condition d'attribution d'une concession cimetière : renouvellement, tarif jardin du souvenir et columbarium – durée

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas acté les tarifs du columbarium et jardin du souvenir ainsi que la durée.

Elle demande au Conseil municipal se prononcer sur ces points.

Le conseil municipal décide :

Art.1^{er}. Il sera réservé dans les cimetières de la commune de Fontaine Bonneleau et de Bonneleau une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions seront proposées en 1 classe, savoir :

- concessions cinquantenaire

Art.3. L'emplacement est ainsi fixé pour la classe de concession

- concession cinquantenaire :

Emplacement linéaire soit une surface de 3.48 m² : 100 €

Renouvellement d'un emplacement linéaire soit une surface de 3.48 m²: 70 €

Emplacement d'un cave-urne soit une surface de 1 m²: 70 € (situé dans le secteur C du plan du cimetière à côté du jardin du souvenir).

Renouvellement d'un cave-urne soit une surface de 1 m²: 50 €

Jardin du souvenir : 20 € + le prix du tarif en vigueur de la lettre à graver sur la colonne en marbre.

Seul le cimetière de Fontaine Bonneleau possède un emplacement pour les cave-urnes et un jardin du souvenir. Bonneleau n'a pas la place de créer ce type de monument.

Extérieur avec absence de lien avec la commune (pas connu fiscalement, ne réside pas dans la commune, n'a aucune attache familiale dans le village) : 200 euros pour les concessions, renouvellement 140 euros, cave-urne 140 euros, renouvellement 100 euros, jardin du souvenir 40 euros.

Le columbarium : 150 euros la case pour une durée de 15 ans renouvelable.

Art.4. La totalité du prix de chaque concession profitera à la commune et sera payée à la caisse du receveur municipal.

Art.5. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 6. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 7. Les concessions cinquantenaires pourront être renouvelées au prix du tarif fixé à l'article 3 « renouvellement de concession » au moment du renouvellement.

Art. 8. A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 9. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

Art. 10. En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°09-06-2016-004 du 09 juin 2016.

Questions diverses :

- Tarif salle des fêtes : aucun changement de tarif. L'électricité est une charge, il est donc possible de la facturer.

- Carte de déchetterie pour la commune : obligation de se rendre à Breteuil. Pour cela, il faut la copie de la carte grise d'une personne susceptible d'aller mener des déchets pour la commune. Qui serait susceptible d'aller à la déchetterie pour la commune. Aucun volontaire.
- PIVETTA : enfouissement des lignes Hautes tensions. Travaux prévus du 8 novembre jusque fin juin 2025. Actuellement travaux de sondage. Ils enterrent 5 kms de lignes dans les bas-côtés. Madame le Maire informe en tant que Présidente du Syndicat d'eau que suite à l'enfouissement de ces lignes, il pourrait être possible de faire passer les travaux de canalisation d'eau potable dans les mêmes tranchées. Ce qui ferait économiser de la main d'œuvre. Elle informe que cette société propose un devis avec 150 000 euros d'écart par rapport à SPEE L'HOTELLIER. Demande de l'entreprise d'une plateforme pour déposer du sable. Contact pris avec la ferme CORNET. En attendant leur retour, possibilité de stocker le long de l'ancienne gare.
- Lancement du site internet courant novembre. Photos individuelles ou photo de groupe (le conseil municipal y réfléchit)
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la lucarne du grenier fuit. Madame le Maire présente deux devis de l'entreprise BORDEZ. Il faut décider si on supprime les fenêtres de toit ou si on les remplace (supprimer 528€ ou remplacer 1044€).
Le Conseil municipal décide de remplacer les lucarnes afin de garder la lumière.
- Cadeaux de fin d'année : achat de stylo au nom de la commune.
- En cas de mariage, la commune offre une fleur. Madame le Maire demande si la commune peut offrir une fleur lors d'un enterrement ? Le Conseil municipal fait remarquer que la commune ne peut pas offrir une fleur à chaque deuil, surtout si les personnes n'habitent plus la commune. C'est à étudier au cas par cas.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de l'école ont coûté 15 000 euros, le Conseil départemental a attribué la somme de 5 770 € de contribution.
- Table de ping-pong installée derrière l'église, depuis septembre
- Marche « octobre rose » réel succès une cinquantaine de personnes la somme de euros a été collectée et remise à la ligue contre le cancer.
- Repas des aînés le 16 novembre 2024. Installation des tables le jeudi 19 heures.
- Se renseigner pour une dératisation de la commune voir avec les communes voisines de Catheux et Croissy sur Celle.
- Le petit journal : toujours pas rédigé, la secrétaire a énormément de travail et n'a pu s'y consacrer.
- Marché de Noël 1^{er} décembre 2024 organisé par Fontaine Animations : pas d'exposant dans la salle de mairie, vu avec les organisateurs
- Noël intergénérationnel : 14 décembre 2024
- Vœux le 17 janvier 2025

Séance levée à 22 heures